



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 801-03-2025 ET 811-00-2025

Avis est par les présentes, donné par la soussignée, qu'à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adoptées les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT 801-03-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801-00-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRES**

#### **RÈGLEMENT 811-00-2025 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

Conformément à la loi, le règlement 801-03-2025 entre en vigueur le jour de sa publication et le règlement 811-00-2025 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par écrit, soit par courriel à [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca), soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière  
575, rue Principale  
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Les règlements seront aussi disponibles très prochainement sur le site WEB de la ville à :  
<https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 16<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

Isabelle Paquette  
Greffière